• Picardie Nature demande la suspension de la chasse aux oiseaux migrateurs

Par Patrick Thiery
Président de Picardie Nature

Communiqué de presse du 3 décembre 2010

La France occupe en Europe une situation privilégiée pour l'avifaune migratrice. Situé sur la façade ouest de l'Europe, notre pays constitue une zone de repli importante pour les populations d'oiseaux d'eau du nord et de l'est. Ce rôle d'accueil est primordial pour le maintien des populations dans un état de conservation suffisante (rapport ONCFS, 2003 : 10 questions sur les vagues de froid).

Un sérieux coup de froid, exceptionnel à cette période de l'année sévit en France et plus particulièrement dans une grande moitié nord de la France depuis une semaine. Le sol est gelé, la glace a gagné tous les étangs. Ne trouvant plus leur nourriture, les oiseaux sont contraints de puiser dans leurs réserves et les dérangements incessants provoquent de multiples envols, très coûteux en énergie qui font empirer l'état physiologique des oiseaux.

Les limicoles (bécasses, pluviers, vanneaux) et les turdidés (grives et merles) sont incapables d'accéder à tout ou partie de leurs ressources alimentaires quand le sol est gelé. Après une vague de froid, les oiseaux, très éprouvés physiquement ont besoin de reconstituer leurs réserves énergétiques et une période de 10 jours minimum leur sera alors nécessaire pour retrouver un état proche de la normale.

Suite au gel des plans d'eau, les oiseaux d'eau se réfugient massivement sur les zones encore libres de glace et en particulier dans les secteurs entretenus à cette fin juste devant les huttes de chasse où leur concentration les rend particulièrement vulnérables et favorise leur destruction suivant les critères de l'article R.424-3 CE.

D'ailleurs, les relevés des passages de gibier d'eau et les tableaux de chasse décrits sur les sites internet dédiés aux chasseurs montrent à l'évidence des passages importants d'oiseaux depuis 3 jours et une pression de chasse accrue.

Sur le terrain, plusieurs ornithologues de Picardie Nature ont constaté :

- La présence d'espèces indicatrices de vague de froid : cygne de Bewick, Harle bièvre, Bernache Nonnette

- Des mouvements et la présence d'espèces en nombre inhabituel : plusieurs milliers de canards siffleurs, plusieurs centaines de Courlis cendré et de Bécassines sur la côte...



Les prévisions météorologiques montrent un relatif redoux samedi 4 et dimanche 5 décembre qui ne permettra pas le dégel des plans d'eau. Les prévisions météorologiques à 10 jours prévoient, de nouveau, des températures négatives jour et nuit à partir de lundi avec des températures nocturnes inférieures à moins 5 degrés dès mardi.

Ces éléments relatifs au mouvements d'oiseaux et aux prévisions météorologiques correspondent à ceux précisés dans la procédure nationale « gel prolongé » établie en juin 2010 par l'ONCFS et qui a fait l'objet d'une circulaire ministérielle pour application à partir du 1er décembre 2010. (document disponible ci-dessous)

En conséquence, Picardie Nature demande la suspension de la chasse pour le gibier d'eau, limicoles terrestres et turdidés pendant une période de 10 jours renouvelable si les conditions défavorables persistent, en application de l'article R.424-3 du Code de l'environnement qui prévoit qu' « en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet peut, pour tout

ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier. La suspension s'étend sur une période de dix jours maximum et renouvelable. L'arrêté du préfet fixe les dates et heures auxquelles entre en vigueur et prend fin la période de suspension. ».

Picardie Nature demande également la mise en place immédiate du dispositif départemental de concertation prévu dans la circulaire ministérielle pour éviter les « couacs » rencontrés lors de la précédente saison. L'association avait en effet été contrainte de saisir la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) pour obtenir des préfets les avis des brigades de l'ONCFS et des fédérations de chasse.

• Vague de froid et chasse aux oiseaux migrateurs : Picardie Nature réclame une concertation à l'échelon départemental

Extrait du communiqué de presse du 16 décembre 2010

Picardie Nature rappelle que l'hiver dernier, au mois de janvier 2010, la préfecture de la Somme avait réuni les représentants des chasseurs, de l'ONCFS et des associations de protection de la nature, à sa demande. A l'époque, la démarche n'avait pas été suffisamment formalisée et transparente puisque Picardie Nature avait été contrainte de saisir la Commission Nationale d'Accès aux Documents Administratifs pour obtenir les avis des fédérations de chasse des 3 départements picards transmis à chaque préfecture.

Il semble nécessaire de poser un cadre de débat dès maintenant sans attendre l'installation d'une nouvelle vague de froid. Aussi Picardie Nature demande la mise en place immédiate du dispositif départemental de concertation prévu dans la procédure « gel prolongé » de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et dans une circulaire ministérielle sur l'application de ce dispositif pour éviter les « couacs » rencontrés lors des précédentes saisons de chasse.

• Transfert de hutte de chasse, une décision importante du tribunal administratif d'Amiens

Par Patrick Thiery
Président de Picardie Nature

Depuis le 26 juillet 2000 (loi Voynet), les huttes de chasse sont enregistrées et immatriculées dans tous les départements où la chasse de nuit est autorisée. Depuis cette date le nombre d'installations est donc figé, comme c'est le cas dans le département de la Somme où l'on compte environ 2000 huttes.

Une disposition du Code de l'Environnement, l'article R.424-19, autorise toutefois le déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit à condition qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur la faune et la flore. Ainsi on peut estimer qu'une hutte puisse être déplacée de quelques centaines de mètres à l'occasion d'un projet routier, d'une extraction de granulats, etc…

C'est cette disposition qu'a utilisé le Préfet de la Somme pour satisfaire la demande de M. Ferrari. L'arrêté préfectoral (non daté et non publié au recueil des actes administratifs de la Somme !) de septembre 2008 autorisait M. Ferrari à transférer l'immatriculation d'une hutte située à Mareuil Caubert (près d'Abbeville dans la Somme) sur une parcelle située à proximité de la baie d'Authie, soit un transfert de plus de 30 kms !



En décembre 2008, Picardie Nature décidait d'engager un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enjeu était important. D'une part il s'agissait d'empêcher la pratique de la chasse de nuit sur